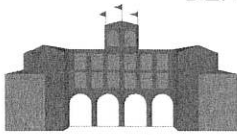


REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS  
ENCLAVE DES PAPES

**COMMUNE DE VALREAS**

Pôle Education.  
Dossier suivi par Olivier PAILLART  
☐ 04 90 35 30 43  
Courriel : enfancejeunesse2@mairie-valreas.fr  
Réf. DGS/OP

**DÉCISION N° 2024-04/74**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE  
ALPES VAUCLUSE POUR LA RÉHABILITATION DU SENTIER BOTANIQUE À  
VALREAS**

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à demander à l'Etat, à tout type de collectivités territoriales ou à tout autre organisme de droit public ou privé, l'attribution de tout type de subventions ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de réhabiliter le sentier botanique existant, délaissé sans entretien pendant de longues années, dans un site naturel exceptionnel situé au Centre de Loisirs de la Côte à Valréas ;

**CONSIDÉRANT** que cette réhabilitation du sentier botanique permettra d'atteindre des objectifs tels que la préservation de la biodiversité, l'Éducation environnementale, l'amélioration de la qualité de vie et l'engagement communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est propriétaire des 14 hectares de forêt jouxtant le Centre de Loisirs de la Côte où se trouve le parcours du sentier botanique ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil Municipal des Jeunes de porter ce dossier et d'en assurer le suivi ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt éducatif de développer un partenariat entre les membres du Conseil Municipal des Jeunes, les enfants et adolescents fréquentant le Centre de Loisirs de la Côte et les agents du Chantier d'insertion Renoval qui sont chargés de l'entretien du sentier ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-084-218401388-20240412-DEC\_2024\_04

**CONSIDÉRANT** que le présent dossier peut prétendre au bénéfice des aides de la Mutuelle Sociale Agricole Alpes Vaucluse.

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter, pour la partie investissement, auprès de la Mutuelle Sociale Agricole Alpes Vaucluse une subvention à hauteur de 31.47 % d'un montant de 1 500 €, pour le projet portant sur la réhabilitation du sentier botanique conformément au plan de financement ci-après :

| PARTENAIRE SOLLICITÉ | %          | MONTANT HT        |
|----------------------|------------|-------------------|
| MSA                  | 31.47      | 1 500.00 €        |
| COMMUNE              | 68.53      | 3 266.72 €        |
| <b>TOTAL HT</b>      | <b>100</b> | <b>4 766.72 €</b> |
| <b>TOTAL TTC</b>     |            | <b>5 720.06 €</b> |

**Article 2** : de solliciter, pour la partie fonctionnement, auprès de la Mutuelle Sociale Agricole Alpes Vaucluse une subvention à hauteur de 31.22 % d'un montant de 3 000 €, pour le projet portant sur la réhabilitation du sentier botanique conformément au plan de financement ci-après :

| PARTENAIRE SOLLICITÉ | %          | MONTANT TTC       |
|----------------------|------------|-------------------|
| MSA                  | 31.22      | 3 000.00 €        |
| COMMUNE              | 68.78      | 6 608.00 €        |
| <b>TOTAL TTC</b>     | <b>100</b> | <b>9 608.00 €</b> |

**Article 3** : De signer tout document relatif à ce dossier, d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

**Article 4** : D'encaisser les recettes correspondantes sur les articles 1318 et 747818 du budget.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et le responsable du Pôle Education de la Ville de VALREAS ainsi que le Comptable public responsable de la Trésorerie de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

**Article 7** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 12 avril 2024

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,  
Jean Luc BLANC



Acte certifié exécutoire compte tenu :  
De la transmission en Préfecture, le 12 AVR. 2024  
De la publication sur le site internet de la Ville, le 12 AVR. 2024

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 12/04/2024  
Application agréée E-legalite.com